

SYNTHESE DAJ - MODELES TYPES DE DECISIONS ET DE CERTIFICATS MEDICAUX RELATIFS AUX SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

Rédigée en avril 2012
A jour de juillet 2018

I. Modèles types de décisions du directeur de l'établissement d'accueil (à jour de juin 2018)

- Décision d'admission en soins psychiatriques
- Décision maintenant les soins psychiatriques sous la forme d'une hospitalisation complète pour un mois
- Décision de maintien des soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète pour une durée d'un mois
- Décision de maintien des soins psychiatriques en hospitalisation complète pour une durée d'un mois
- Décision de maintien des soins psychiatriques en programme de soins pour une durée d'un mois
- Décision de maintien des soins psychiatriques en programme de soins pour une durée d'un mois comprenant une modification de la forme de la prise en charge
- Décision de maintien des soins psychiatriques pour une durée d'un mois avec modification de la forme de prise en charge en hospitalisation complète
- Décision modifiant la prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet de soins psychiatriques (article L. 3211-11, alinéa 1 CSP)
- Décision portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques
- Décision portant sur la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite de la mainlevée de l'hospitalisation complète ordonnée par le juge des libertés et de la détention
- Décision mettant fin à une mesure de soins psychiatriques
- Autorisation de sortie accompagnée de courte durée n'excédant pas douze heures
- Refus d'une demande de levée d'une mesure de soins psychiatriques formulée par un tiers
- Autorisation de sortie non accompagnée d'une durée maximale de 48h
- Information du préfet relative à une demande d'autorisation de sortie de courte durée
- Arrêté portant habilitation à représenter l'établissement pendant les audiences des juges des libertés et de la détention et devant le premier président de la Cour d'appel
- Observations complémentaires du directeur à l'attention du Premier président de la Cour d'appel
- Note relative à la désignation des membres du collège de soignants institué
- Demande d'admission en soins psychiatriques - Demande du tiers
- Relevé des démarches de recherche et d'information de la famille pour un patient admis en soins psychiatrique en cas de péril imminent

- Avis médical de proposition de modification de la forme de prise en charge en hospitalisation complète
- Avis médical de demande de transformation de SDT ou SPI en SDRE, suite à une demande de mainlevée formulée auprès du directeur de l'établissement

II. Modèles types de certificats médicaux et documents en lien avec la prise en charge médicale (à jour de septembre 2017)

- Premier certificat médical - Admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers (Art. L3212-1-II-1° CSP)
- Second certificat médical - Admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers (Art. L3212-1-II-1° CSP)
- Certificat médical pour l'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers en urgence (article L3212-3 du Code de la santé publique)
- Certificat médical pour l'admission en soins psychiatriques en cas de péril imminent (article L. 3212-1-II-2 du Code de la santé publique)
- Certificat médical pour l'admission sur décision du représentant de l'Etat (article L. 3213-1 du Code de la santé publique)
- Soins sur décision du représentant de l'Etat - Avis médical à l'appui d'une mesure provisoire ordonnée par un maire ou, à Paris, un commissaire de police (article L 3213-2 CSP)
- Certificat médical de 24 heures (article L.3211-2-2 Code de la santé publique)
- Certificat médical dit de 72 heures (article L3211-2-2 Code de la santé publique)
- Certificat médical mensuel de maintien des soins (articles L. 3212-7 et L. 3213-3 CSP)
- Demande de sortie accompagnée n'excédant pas 12 heures - Avis médical (article L3211-11-1 1° du Code de la santé publique)
- Demande de sortie non accompagnée d'une durée maximale de 48 heures - Avis médical (article L. 3211-11-1 2° CSP)
- Proposition de modification de la forme de la prise en charge du patient (programme de soins) - Certificat médical circonstancié (article L. 3211-11 alinéa 1 CSP)
- Proposition de modification de la forme de prise en charge en hospitalisation complète - Certificat médical circonstancié (article L. 3211-11 alinéa 2 CSP)
- Certificat médical de demande de transformation de soins psychiatriques à la demande d'un tiers en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (article L.3213-6 du Code de la santé publique)
- Demande de levée de la mesure et demande de transformation de SDT en SDRE - Certificat médical (article L. 3212-9 dernier alinéa CSP)
- Avis médical de demande de transformation de soins psychiatriques à la demande d'un tiers en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (article L.3213-6 du Code de la santé publique)
- Demande de mainlevée de soins sans consentement à la demande d'un tiers - Avis médical en cas d'impossibilité d'examiner le patient (article L3212-9 du Code de la santé publique)

- Demande de levée d'une mesure de soins psychiatriques par une des personnes mentionnées au deuxième alinéa du 2° du II de l'article L. 3212-1 du Code de la santé publique
- Levée des soins psychiatriques sans consentement - Certificat médical (articles L.3212-8 et L.3213-4 du Code de la santé publique)

- [Demande de mainlevée de soins sans consentement à la demande d'un tiers - Certificat médical \(article L. 3212-9 alinéa 4 CSP\)](#)
- [Avis du collège de soignants en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011](#)
- [Programme de soins psychiatriques \(articles L. 3211-2-1 et R. 3211-1 CSP\)](#)
- [Programme de soins psychiatriques modificatif \(articles L. 3211-2-1 et R.3211-1 CSP\)](#)
- [Contrôle de la nécessité de poursuivre l'hospitalisation complète - Saisine du juge des libertés et de la détention par le directeur d'établissement](#)
- [Avis motivé accompagnant la saisine du JLD \(article L. 3211-12-1 II CSP\)](#)
- [Avis médical motivé dans la perspective de l'audience du JLD - Obstacles à l'audition de la personne \(articles L. 3211-12-2 alinéa 2 et R. 3211-12-5° CSP\)](#)
- [Avis médical se prononçant sur la nécessité de poursuivre l'hospitalisation complète dans le cadre de l'appel formé contre l'ordonnance du JLD \(article L. 3211-12-4 CSP\)](#)
- [Certificat de transfert du patient pour soins somatiques hors de l'établissement d'accueil](#)
- [Avis médical en cas d'impossibilité d'examiner le patient \(examen mensuel prévu par l'article L.3212-7 du CSP\) \(SPDT ou PI\)](#)
- [Avis médical en cas d'impossibilité d'examiner le patient \(examen mensuel prévu par l'article L.3213-3 CSP\) \(SDRE\)](#)
- [Saisine facultative du juge des libertés et de la détention - Informations complémentaires](#)
- [Saisine du juge des libertés et de la détention par le préfet - Contrôle de la nécessité de poursuivre l'hospitalisation complète - Informations complémentaire](#)
- [Notification à un patient de la décision de lui imposer des soins psychiatriques ainsi que de ses droits, garanties et voies de recours \(article L. 3211-3 CSP\) \(SDT, SPI, SDRE ou SDJ\)](#)
- [Notice explicative relative aux droits des patients en soins psychiatriques sous contrainte à l'attention des personnels](#)
- [Brochures de la DAJ de l'AP-HP : "Vous êtes hospitalisé sans votre consentement à l'hôpital Paul-Brousse, Albert-Chenevier, Corentin-Celton ou Louis-Mourier : vos droits, garanties et voies de recours"](#)